

**Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE relatif  
au changement provisoire des lieux des bureaux de vote  
pour les scrutins à venir de l'année 2024**

**Le Préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** l'article R. 40 du code électoral,
- VU** la circulaire ministérielle NOR INT A2000661J du 16 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 modifié, relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2024 ;
- VU** les demandes des maires des communes de la Manche

**ARRETE**

**Article 1er** - A la suite des demandes des maires listés en annexe pour les élections se déroulant à compter du 30 juin 2024, les lieux d'implantation des bureaux de vote sont modifiés tel qu'indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que par les soins des maires et déposé sur la table de vote de chaque bureau.

Saint-Lô, le 16 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
Perrine SERRE

